

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS



FIFTH YEAR

484th MEETING: 8 AUGUST 1950

CINQUIEME ANNEE

484ème SEANCE: 8 AOUT 1950

No. 26

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	1
3. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1
3. Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée (<i>suite</i>)	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

FOUR HUNDRED AND EIGHTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 8 August 1950, at 3 p.m.

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 8 août 1950, à 15 heures

President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 484)

1. Adoption of the agenda.
2. Complaint of aggression upon the Republic of Korea.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Complaint of aggression upon the Republic of Korea (continued)

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Before resuming consideration of the question under discussion, I should like to draw attention to certain documents, in particular to one which was addressed to the President of the Security Council and which is of a very urgent nature — I would say even of a pressing nature. I am referring to a telegram addressed to the President of the Security Council by the Government of the People's Democratic Republic of Korea in Pyongyang. This telegram was received on 7 August and was issued as document S/1674 on the same day. It reads as follows¹:

¹ Document S/1674 also includes a letter, dated 7 August 1950, from the President of the Security Council to the Secretary-General, transmitting a communication from the Minister for Foreign Affairs of the People's Democratic Republic of Korea. The text of the letter is as follows:

"I am sending you herewith a telegram received by me as President of the Security Council from Pak Hen Nen, Minister for Foreign Affairs of the Korean People's Democratic Republic. The telegram contains a protest by the Government of the Korean People's Democratic Republic against the savage bombing by the United States Air Force of the peaceful population in Korea and a request to the Security Council to take urgent steps to put an end to these monstrous crimes which are being committed by the United States armed forces in Korea.

"I would request you, Mr. Secretary-General, to take urgent steps to have this telegram distributed to the members of the Security Council and to have it issued as a Security Council document."

Président: M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 484)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée (suite)

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Avant de poursuivre l'examen de la question dont nous sommes saisis, je voudrais porter certains documents à la connaissance des membres du Conseil de sécurité, notamment celui qui a été adressé au Président du Conseil de sécurité et qui présente un caractère urgent, je dirais même extrêmement urgent. Je veux parler du télégramme envoyé de Pyongyang par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée au Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, à Lake Success, New-York. Ce télégramme a été reçu le 7 août et a été reproduit le même jour dans le document S/1674. En voici le texte¹:

¹ Le document S/1674 contient également une lettre, en date du 7 août 1950, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité et lui transmettant une communication du Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée; le texte de cette lettre est le suivant:

"Je vous envoie ci-inclus un télégramme que, en tant que Président du Conseil de sécurité, j'ai reçu de M. Pak Hen Nen, Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée. Ce télégramme contient une protestation du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée contre les bombardements sauvages effectués par l'aviation américaine sur la population pacifique de Corée, ainsi qu'une demande au Conseil de sécurité de prendre des mesures urgentes pour mettre fin aux crimes monstrueux commis par l'aviation américaine en Corée.

"Je vous prie de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour que ce télégramme soit communiqué aux membres du Conseil de sécurité et soit publié sous forme de document du Conseil."

"Communication from the Minister for Foreign Affairs of the People's Democratic Republic of Korea to the President of the Security Council²

Pyongyang, Korea
5 August 1950

"The Government of the Korean People's Democratic Republic has at its disposal numerous facts demonstrating that the American interventionists, having encountered decisive resistance from the People's Army and the whole Korean people, are resorting to inhuman and barbarous methods of waging war in Korea, thinking by cruelty to break the will of our people to resist the foreign invaders. In their efforts to enslave the Korean people, they are ruthlessly violating the rules of international law and the standards of human morality.

"The American Air Force is engaging in barbarous attacks on undefended Korean towns and industrial centres where there never were and are not now any military objectives, destroying houses and leaving people without a roof over their heads, destroying schools, hospitals and other cultural institutions; it is slaughtering peaceful inhabitants, old people, women and children and destroying their property.

"For example, when the American Air Force bombed Pyongyang between 29 June and 2 August, American planes dropped a large number of bombs on the residential parts of the town, repeatedly bombarded the town with cannons and machine-guns. In particular, American aircraft machine-gunned and bombed the peaceful inhabitants of Pyongyang during the attacks of 30 June, 3, 4, 5, 20 and 23 July, and 2 August. On 4 July, American aircraft, having suddenly appeared over Pyongyang, machine-gunned a crowd of people near the building of the People's Municipal Committee when they were dashing to the shelters. The aircraft flew several times over the main streets of the town firing along them with machine-guns. This bombing and machine-gunning of Pyongyang destroyed more than 200 dwelling houses, heavily damaged many dwelling houses and destroyed the people's hospital and a number of buildings of the Polytechnical Institute. As a result of the raids on Pyongyang, some 700 inhabitants were killed and more than 500 persons were wounded.

"In July, the American Air Force dropped hundreds of tons of bombs and repeatedly machine-gunned the town. For instance, after the mass raid on Wonsan on 13 July, the rice warehouse caught fire. After the raid, the inhabitants of the town gathered at the burning warehouse and dragged the rice away in an attempt to save it from the fire. Two American fighters then appeared over the town, machine-gunned the crowd, and then returned again several times and continued to machine-gun the fleeing inhabitants. As a result of the air raids, a large part of the town of Wonsan was com-

² The spelling of the place-names mentioned in this communication is identical with that used in the mimeographed document.

"Communication adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée²

Pyongyang, Corée
Le 5 août 1950

"Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée peut faire état de faits nombreux pour prouver que les interventionnistes américains, s'étant heurtés à une résistance résolue de l'armée populaire et du peuple coréen tout entier, ont recouru à des méthodes inhumaines et barbares dans la conduite de la guerre en Corée, comptant briser par leur cruauté la volonté de résistance de notre peuple à l'égard des envahisseurs étrangers. Dans leurs efforts pour réduire en esclavage le peuple coréen, ils violent sans scrupule les règles du droit international et de la morale humaine.

"L'aviation américaine se livre en Corée à des attaques barbares contre les villes et des centres industriels coréens sans défense, où il n'y a pas d'objectifs militaires et où il n'y en a jamais eu; elle détruit les maisons, laissant ainsi la population sans abri; elle anéantit les écoles, les hôpitaux et autres édifices culturels; elle massacre des habitants pacifiques, tuant des vieillards, des femmes et des enfants, et elle détruit leurs biens.

"C'est ainsi que, lors du bombardement de Pyongyang pendant la période du 29 juin au 2 août, les avions américains ont lancé une grande quantité de bombes sur les quartiers de résidence de la ville et ont longuement soumis la ville au feu de leurs canons et de leurs mitrailleuses automatiques. En particulier, les avions américains ont mitraillé et bombardé la population pacifique de Pyongyang au cours des attaques du 30 juin, des 3, 4, 5, 20 et 23 juillet et du 2 août. Le 4 juillet, l'aviation américaine a paru soudainement dans le ciel de Pyongyang et a mitraillé la foule rassemblée près du bâtiment du Comité municipal populaire de la ville alors qu'elle se précipitait vers les abris. Puis, les avions ont survolé à plusieurs reprises les principales artères de la ville en les prenant en enfilade avec leurs mitrailleuses. Cette attaque de Pyongyang à la bombe et à la mitrailleuse a détruit plus de 200 maisons d'habitation, causé de graves dommages à de nombreux immeubles, détruit l'hôpital populaire et un certain nombre de bâtiments de l'Institut polytechnique. Les bombardements de Pyongyang ont causé la mort de près de 700 habitants et il y a eu plus de 500 blessés.

"Au mois de juillet, l'aviation américaine a lancé des centaines de tonnes de bombes et a longuement mitraillé la ville. C'est ainsi que, à la suite du raid massif exécuté sur Wonsan, le 13 juillet, un dépôt de riz a pris feu. Après la fin du raid, les habitants de la ville, rassemblés autour du dépôt en flammes, en retiraient le riz, s'efforçant de le sauver de l'incendie. Deux avions de chasse américains ont alors survolé la ville et ont tiré sur la foule à coups de mitrailleuse, puis ils sont revenus plusieurs fois mitrailler les habitants qui se dispersaient. Les attaques aériennes ont complète-

² La graphie des noms de lieux mentionnés dans cette communication reproduit celle qui figure dans le document mimeographié.

pletely destroyed, including several schools, five hospitals, and several cultural institutions and cinemas. More than 4,000 persons were killed or injured.

"During repeated air raids on the town of Nampkho, American planes dropped a large number of bombs on residential districts and fired on them with cannons and machine-guns. Some 400 persons were killed or wounded as a result of these raids on Nampkho; more than 500 dwelling houses, public and cultural buildings were destroyed.

"The town of Chynnam was subjected to barbarous bombing. As a result of the American Air Force mass raids on Chynnam on 30 July, 2 and 3 August, the town was completely destroyed. The American Air Force is systematically bombing and machine-gunning the town of Seoul, causing great damage to the residential areas. The number of casualties among the population of Seoul is about 7,000.

"A large number of small towns and villages of South and North Korea, containing no military targets or industrial undertakings of any kind, have frequently been subjected to brutal bombing by American aircraft and many of them have been entirely or almost entirely destroyed. For example, the district capital, Vondzhyu, in South Kanvon Province, has been destroyed; the village of Denpkho, Kengi Province; the town of Khonchon, South Kanvon Province; the town of Phkentkhok, Kengi Province; and the village of Yangak, South Pyongyang.

"There are numerous instances of American aeroplanes firing on peasants working in the fields, passenger trains and steamers. For example, on 3 July, four American aircraft shot at peasants of the village of Ponsan, Khuankhe Province, who were working in the fields; as a result of the firing 15 persons were killed and 8 wounded. On 4 July, six American aircraft four times machine-gunned peasants of Munari village, South Pyongyang Province, who were engaged in weeding the fields; as a result, 15 peasants were killed, one of them Kim, a peasant woman, with her infant to whom she was giving the breast among the rice paddies. On 3 July, at Sookho station, an American plane shot at a mail train travelling between Pyongyang and Nadin; the conductor and several passengers were seriously wounded. On 4 July, American aircraft several times shot at passenger steamers travelling from Nampkho to Khvankhe, as a result of which 33 passengers were killed or injured. On 5 July, American planes machine-gunned women who were washing clothes in the Senchengan river, near Khamkhyn, and children who were bathing in the river; as a result of the firing 12 persons were killed and 14 injured.

"Having set itself the task of destroying Korean industry and of creating a disastrous situation for the Korean people, the American Air Force is carrying out systematic attacks on industrial centres, destroying concerns which have no connexion whatsoever with war industry. During an attack on Pyongyang, for example, a starch factory, two soya bean mills, a garment factory, a hosiery factory, a rubber footwear factory and a grain mill were destroyed. During raids on Nampkho, an

ment détruit la plus grande partie de la ville de Wonsan, y compris plusieurs écoles, cinq hôpitaux, plusieurs édifices culturels et des cinémas. Plus de 4.000 personnes ont été tuées ou blessées.

"Au cours de plusieurs raids de l'aviation américaine effectués sur la ville de Nampkho, les appareils américains ont lancé une grande quantité de bombes sur les quartiers de résidence et ont tiré sur les habitants à coups de canon et de mitrailleuse. Au cours de ces raids, environ 400 personnes ont été tuées ou blessées à Nampkho. Plus de 500 maisons et édifices publics et culturels ont été détruits.

"La ville de Chynnam a subi un bombardement inhumain. A la suite des raids massifs de l'aviation américaine sur Chynnam, qui ont eu lieu le 30 juillet et les 2 et 3 août, la ville est entièrement détruite. L'aviation américaine bombarde et mitraille systématiquement la ville de Séoul, et fait de grands dégâts dans les quartiers d'habitation. On compte environ 7.000 victimes parmi les habitants de Séoul.

"Un grand nombre de petites villes et de villages de la Corée du Sud et du Nord où il n'y a ni objectifs militaires ni entreprises industrielles ont subi les bombardements barbares de l'aviation américaine, et beaucoup ont été entièrement ou presque entièrement détruits. Par exemple la ville de Vondzhyu, chef-lieu de district de la province du Kanvon méridional, le village de Denpkho, dans la province de Kengi, la ville de Khonchon, dans la province du Kanvon méridional, la ville de Phkentkhok dans la province de Kengi et le village de Yangak dans la province du Pyongyang méridional.

"A maintes reprises, l'aviation américaine a ouvert le feu sur des paysans travaillant dans leurs champs, sur des trains de voyageurs et des navires transportant des passagers. Le 3 juillet, par exemple, quatre avions américains ont mitraillé des paysans du village de Ponsan, dans la province de Khuankhe, alors qu'ils travaillaient aux champs. Cette attaque a causé 15 morts et 8 blessés. Le 4 juillet, six avions américains ont à quatre reprises mitraillé des paysans du village de Munari, dans la province du Pyongyang méridional, alors qu'ils sarclaient les mauvaises herbes. A la suite de cette attaque, il y a eu 15 morts, dont la paysanne Kim et son enfant, qu'elle était en train d'allaiter dans la rizière. Le 3 juillet, à la station ferroviaire de Sookho, un avion américain a tiré sur un train postal, qui se rendait de Pyongyang à Nadin, blessant grièvement le chef de train et un certain nombre de passagers. Le 4 juillet, un avion américain a mitraillé à plusieurs reprises un navire qui transportait des passagers, de Nampkho à Khvankhe, tuant ou blessant 33 d'entre eux. Le 5 juillet, des avions américains ont mitraillé des femmes qui lavaient leur linge dans la rivière Senchengan, près de Khamkhyn ainsi que des enfants qui s'y baignaient; 12 personnes ont été tuées et 14 blessées.

"S'étant fixée pour objectif de détruire l'industrie coréenne et de plonger le peuple coréen dans la misère, l'aviation américaine bombarde systématiquement les centres industriels, anéantissant les entreprises qui n'ont aucun rapport avec l'industrie de guerre. C'est ainsi que, au cours d'une attaque sur Pyongyang, l'aviation américaine a détruit une fabrique d'amidon, deux moulins pour la mouture du soja, une fabrique de vêtements, une usine de bonneterie, une manufac-

edible oil factory was destroyed. A factory for the production of agricultural fertilizers was destroyed in Nampkho and an agricultural fertilizer combine in Khynnam, on whose operations the productivity of Korean agriculture very largely depends. A large number of communal dining rooms, shops and other undertakings have been damaged or destroyed.

"All these crimes represent police action carried out in the name of the United Nations. The *communiqués* issued by MacArthur's headquarters daily report the dropping of hundreds of tons of bombs on Korean towns and villages, and represent all this with cannibalistic cynicism as a great boon for the Korean people.

"Like honest people all over the world, the Korean people is incensed at the barbaric acts of the American interventionists in Korea. In bringing the above facts to the knowledge of the Security Council, the Government of the Korean People's Democratic Republic, while making no reference in the present instance to the general question of the illegality of United States intervention in Korea, in regard to which the Government of the People's Democratic Republic has already indicated its position in a statement sent by it to the Secretary-General of the United Nations on 28 June 1950, [S/1527], enters a categorical protest and demands that urgent steps be taken to stop the above-mentioned monstrous crimes which are being committed by United States armed forces in Korea. The Government of the Korean People's Democratic Republic considers that, in the event of the Security Council refusing to take steps to stop the criminal acts of United States interventionists in Korea, the responsibility for these criminal deeds will fall not only on the United States interventionists but also on the States members of the Security Council who have prevented those steps being taken.

"(Signed) PAK HEN NEN
"Minister for Foreign Affairs
of the People's Democratic Republic of Korea."

I shall ask the Assistant Secretary-General to read the second document [S/1676], which was received from the United Nations Commission on Korea, as there is no Russian text of that document.

Mr. TSIANG (China): I wish to raise a point of order. Today, as on Friday last [483rd meeting], the President began to transact business without having invited the representative of the Republic of Korea to take his place at the Council table. On Friday last, after the adoption of the agenda, the President gave the floor to the representative of the Soviet Union so that he could present a draft resolution [S/1668]. Today, after the adoption of the agenda, the President proceeded to read us a long, propagandistic telegram, without having invited the representative of the Republic of Korea to take his place.

ture de chaussures en caoutchouc et une minoterie. Au cours des raids sur Nampkho, une fabrique d'huile comestible a été détruite. L'usine d'engrais agricole de Nampkho et le "combinat" d'engrais agricoles de Khynnam, dont dépendait dans une très large mesure la production agricole de la Corée, ont été également détruits. Un nombre considérable de cantines, de magasins et d'autres entreprises ont été endommagés ou détruits.

"Tous ces crimes font partie de l'action de police entreprise au nom de l'Organisation des Nations Unies. L'état-major de MacArthur dans ses communiqués annonce chaque jour que des centaines de tonnes de bombes ont été lancées sur les villes et les campagnes de Corée, et il présente ces actes, avec un cynisme digne de cannibales, comme un grand bienfait pour le peuple coréen.

"Le peuple coréen, comme tous les honnêtes gens du monde entier, est indigné des agissements barbares des interventionnistes américains en Corée. En portant ces faits à la connaissance du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée — tout en s'abstenant de traiter en l'occurrence la question générale de l'illégalité de l'intervention américaine en Corée, à l'égard de laquelle le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déjà défini son attitude dans une déclaration adressée le 28 juin 1950 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [S/1527] — élève une protestation des plus énergiques et demande que des mesures soient prises pour faire cesser d'urgence les crimes monstrueux commis par les forces armées américaines en Corée et qui viennent d'être énumérés ci-dessus. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée estime que, si le Conseil de sécurité refuse de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux crimes des interventionnistes américains en Corée, la responsabilité de ces crimes incombera, non seulement aux interventionnistes américains, mais aux Etats membres du Conseil de sécurité qui se seront opposés à l'adoption de ces mesures.

"(Signé) PAK HEN NEN
"Ministre des affaires étrangères
de la République populaire démocratique
de Corée"

Nous demanderons au Secrétaire général adjoint de nous donner lecture du deuxième document [S/1676], adressé par la Commission des Nations Unies pour la Corée au Conseil de sécurité et dont le texte n'est pas rédigé en russe.

M. TSIANG (Chine) (traduit de l'anglais): Je voudrais présenter une motion d'ordre. Aujourd'hui, de même que vendredi dernier [483ème séance], le Président a commencé à diriger les débats sans inviter le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil. Vendredi dernier, après l'adoption de l'ordre du jour, le Président a donné la parole au représentant de l'Union soviétique pour qu'il puisse présenter un projet de résolution [S/1668]. Aujourd'hui, après l'adoption de l'ordre du jour, le Président a entrepris de nous donner lecture d'un long telegramme de propagande, sans inviter le représentant de la République de Corée à prendre place à la table.

I have grave doubts as to the propriety of the President's conduct of our business, and I wish to raise a simple point of order. The point is this: Does the President consider it obligatory upon him to carry out the decision of the Security Council of 25 June [473rd meeting] by inviting the representative of the Republic of Korea to take his place at the Council table?

I shall repeat my point. Does the President consider it obligatory upon him to carry out the decision of the Security Council of 25 June by inviting the representative of the Republic of Korea to take his place at the Council table?

In connexion with the point of order, I should like to call the attention of this Council to rule 30 of our rules of procedure. Rule 30 reads:

"If a representative raises a point of order, the President shall immediately state his ruling. If it is challenged, the President shall submit his ruling to the Security Council for immediate decision and it shall stand unless overruled."

On Friday last, the representatives of India and Norway made it completely clear what was the decision of the Security Council on 25 June. It was to the effect that, during the consideration of the Korean question, the representative of the Republic of Korea should be invited to participate in the discussion. That decision was not limited to any one meeting. It applied to all meetings at which the question of Korea was to be considered.

On Friday last, the USSR representative took up at length what he considered to be the usage in the Security Council. With the one exception of the representative of the United States, I have had a term of service in this Council as long as that of any other representative. I claim that the records of the Security Council will show that the representative of the Soviet Union was entirely wrong in regard to the usage in the Security Council. It is a common practice here to invite non-member States to participate in our discussion. We had a large number of such participants in connexion with the Indonesian question; we invited non-member States to participate in the discussion of the Kashmir question, the Palestine question and other questions. In every instance, when permission to participate was given, it was always given for the consideration of that question and not for any one particular meeting. In no case was such permission, once given, reconsidered. That is what the record shows.

I repeat: In accordance with rule 30, I request the President immediately to render his ruling in regard to my point of order.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The last speaker has been somewhat hasty in his conclusions and criticisms. He is repeating what he began to say at the previous meeting of the Security Council on 4 August [483rd meeting]. We know that at that meeting the question was raised of inviting both parties. A proposal to that effect was introduced and the question was discussed at some length.

J'éprouve des doutes sérieux sur le point de savoir si le Président dirige convenablement nos débats, et je désire présenter une motion d'ordre. Ma question est la suivante: le Président s'estime-t-il tenu d'exécuter la décision prise le 25 juin [473ème séance] par le Conseil de sécurité et d'inviter le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil?

Je répète ma question. Le Président s'estime-t-il tenu d'exécuter la décision prise le 25 juin par le Conseil de sécurité et d'inviter le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil?

Présentant une motion d'ordre, je me permets d'appeler l'attention du Conseil sur l'article 30 de notre règlement intérieur, qui est rédigé dans les termes suivants:

"Si un représentant soulève une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point. S'il y a contestation, le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée."

Vendredi dernier, le représentant de l'Inde et celui de la Norvège ont indiqué sans la moindre équivoque quelle décision le Conseil de sécurité avait prise le 25 juin. Le Conseil avait décidé d'inviter le représentant de la République de Corée à participer aux débats pendant la discussion de la question de Corée. Cette décision n'était pas limitée à une seule séance. Elle portait sur toutes les séances au cours desquelles le Conseil doit examiner la question de Corée.

Vendredi dernier, le représentant de l'URSS a longuement parlé de ce qui constitue, à son avis, la pratique du Conseil de sécurité. A la seule exception du représentant des Etats-Unis, je siége au Conseil depuis plus longtemps qu'aucun autre de mes collègues. J'affirme que les procès-verbaux du Conseil de sécurité montreront que le représentant de l'Union soviétique s'est entièrement trompé en ce qui concerne la pratique de notre Conseil. Il est d'usage courant d'inviter les représentants d'Etats non membres à participer aux délibérations du Conseil. Un grand nombre de ces représentants ont pris part à la discussion de la question d'Indonésie; nous avons invité des Etats non membres à se faire représenter lorsque nous avons examiné la question du Cachemire, la question de Palestine et bien d'autres questions. Dans chaque cas, lorsque l'autorisation de participer aux débats du Conseil était accordée, elle l'était pour l'ensemble de la discussion relative au problème à l'étude, et non pour une séance donnée. Jamais on n'est revenu sur une autorisation, une fois celle-ci accordée. Les procès-verbaux en font foi.

Je répète que, conformément à l'article 30, je demande au Président de prendre sans retard une décision au sujet du point d'ordre que j'ai soulevé.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): L'orateur qui vient de parler s'est quelque peu hâté de prononcer des conclusions et des jugements. Il répète ce qu'il avait déjà dit au début de son intervention le 4 août, lors d'une séance précédente [483ème séance] du Conseil de sécurité. On sait que, à cette séance, on a soulevé la question de l'invitation des deux parties; on a présenté une proposition dans ce sens; la question a fait l'objet d'un long débat.

The President still has speakers on his list, who wish to express their views on this question. We shall undoubtedly continue our discussion of this question and every representative will have an opportunity of expressing his point of view on this question calmly and in accordance with the requirements of the Charter. It would therefore be premature for the President to announce any conclusion in a hasty and abrupt manner.

In my opinion, the normal procedure will be to continue our discussion and to reach a definite decision.

As regards the documents received by the Security Council, they do not, as we know, have any direct bearing on the question of the invitation. It is the duty of the President of the Security Council to acquaint members of the Council and no one else with these documents. It was with this that I began our work today. In view of the fact that the text of the first document was in Russian, I read it out. Drawing attention to the fact that there was no Russian text of the second document, I have requested the Assistant Secretary-General to read the text of that document.

Perhaps, since the other documents are of a routine character, we shall not read them but merely take note of them. After that we shall continue our discussion of the question which we were unable to complete at our last meeting. All this is in order and in accordance with the usual course followed in the Security Council and there is no need for hurry.

Consequently the President cannot come to a hurried conclusion and refuse the floor to speakers who have asked for it in order to state their views on the question under discussion — a question which we began to consider at our last meeting and are continuing to consider today. I should be delighted if we completed the discussion today and came to a definite decision.

I shall now ask the Assistant Secretary-General to read the document I have mentioned.

Mr. TSIANG (China): Point of order. A point of order is not a point of opinion; it is a point in the law of procedure. I request that the President should apply rule 30 properly. That rule requires that "the President shall immediately state his ruling".

Mr. SUNDE (Norway): In connexion with the point of order raised by the representative of China, I just want to state that it is never premature for the President to discharge his duties and observe the rules of procedure.

The PRESIDENT (translated from Russian): The President is acting in strict accordance with the United Nations Charter and the rules of procedure. The President has indicated that the question arose at the previous meeting of the Security Council of inviting both parties concerned in the internal conflict in Korea in order to give both those parties a hearing at the Council table.

An argument arose on that question. Some delegations sought to maintain that the representative of

Le Président a, sur la liste des orateurs, le nom de représentants qui désirent exposer leur point de vue sur la question. Il est certain que nous poursuivrons l'examen de ce problème et que chaque représentant aura la possibilité de faire connaître son opinion en la matière en toute tranquillité, conformément aux dispositions de la Charte. C'est pourquoi il serait prématuré, pour le Président, de prononcer hâtivement et pour ainsi dire fiévreusement une conclusion quelconque.

Je pense que, pour respecter la procédure normale, il convient de poursuivre notre examen et d'en venir à une décision précise.

En ce qui concerne les documents reçus par le Conseil de sécurité, ils n'ont évidemment pas, pour le moment, de rapport direct avec la question de l'invitation. Le Président du Conseil de sécurité a le devoir de porter ces documents à la connaissance des membres du Conseil et à leur seule connaissance. C'est par là que nous avons commencé nos travaux d'aujourd'hui. Tenant compte du fait qu'il existait un texte russe, j'ai donné lecture du premier document. Tenant compte du fait qu'il n'y avait pas de texte russe du second document, j'ai demandé au représentant du Secrétaire général de nous en donner lecture.

Quant aux autres documents, qui sont d'un caractère formel, il est possible que nous n'en donnions pas lecture et que nous nous contentions d'en prendre acte. Ensuite, nous poursuivrons l'examen de la question que nous avons laissée en suspens lors de la précédente séance. Tout cela est régulier; tout cela est conforme à la procédure du Conseil de sécurité, et il n'y a nulle nécessité de monner de la hâte.

Aussi bien le Président ne saurait-il prendre une décision hâtive avant d'avoir donné la possibilité d'exposer leurs vues à ceux qui ont exprimé le désir de présenter des observations sur la question dont nous sommes saisis, dont nous avons commencé l'examen à la précédente séance et dont nous poursuivrons l'étude aujourd'hui. Je serais fort heureux que nous puissions en terminer aujourd'hui et adopter une décision précise.

Nous demanderons au Secrétaire général adjoint de nous donner lecture du document dont j'ai parlé.

M. TSIANG (Chine) (traduit de l'anglais): Motion d'ordre. Une motion d'ordre n'est pas l'expression d'une opinion; elle a uniquement trait au règlement intérieur. Je prie le Président d'appliquer l'article 30 de façon régulière. Aux termes de cet article, "le Président se prononce immédiatement".

M. SUNDE (Norvège) (traduit de l'anglais): A propos de la motion d'ordre du représentant de la Chine, je voudrais simplement déclarer qu'il n'est jamais trop tôt pour que le Président s'acquitte de ses fonctions et se conforme au règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe): Le Président suit strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies et celles du règlement intérieur. Il a rappelé que, à la séance précédente du Conseil de sécurité, la question a été posée d'inviter les deux parties qui sont aux prises dans le conflit intérieur de la Corée, afin de permettre au Conseil de sécurité de les entendre toutes les deux.

Cette question a donné lieu à un désaccord au sein du Conseil. Certaines délégations ont affirmé que le

South Korea should be invited on the basis of previous decisions by the Security Council. Other delegations and, in particular, the USSR delegation, referred to the rules of procedure and to the practice which the Security Council had always followed in considering questions susceptible of becoming a threat to peace and in which two or more parties were concerned or in which they directly participated. This is in accordance with the Charter and more especially with Article 32, which states that "any State which is not a Member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate, without vote, in the discussion relating to the dispute".

In the present instance, the Charter was violated at the previous meetings of the Security Council, inasmuch as only one party was invited.

Accordingly, the USSR delegation raised the question of inviting both parties, considering that the question of inviting interested parties is raised afresh at every meeting of the Security Council and that on every occasion the President invites the representatives of the interested parties to the Council table unless any objection is raised.

But the President could not invite, either at the last meeting or at the present meeting, a representative against whom a delegation had raised an objection. Consequently the President finds himself in a position in which he cannot announce his final conclusions on the question until the discussion of this question, started at the previous meeting, is concluded.

The President intends to adhere strictly to the Charter and to give anyone wishing to express his opinion on the question under discussion an opportunity of doing so. This is the normal course and the normal procedure for the discussion of this question.

The President therefore concludes that the Security Council must continue its discussion of this question, particularly as he has speakers on his list who wish to express their views on this question. This will be the normal course of action, corresponding to the procedure laid down for our work.

The President's conclusion regarding the point of order which has been submitted is, therefore, that the question should be discussed in order that a definite decision may be reached as a result of that discussion. The President cannot announce the conclusion which is desired by the person who has raised the point of order.

At this point in the interpretation, the President interrupted the interpreter and added the following:

The President is not making a final ruling but is merely summing up the position which has arisen. The President has, as yet, no basis for a definite ruling on the question under discussion. Consequently, in spite of the persistent demands of the two preceding speakers, the President cannot at this point announce his conclusion.

Mr. AUSTIN (United States of America): I challenge the ruling of the President. This is done in complete support of the point of order made by the repre-

présentant de la Corée du Sud devait être invité en raison des décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité. D'autres délégations, dont celle de l'URSS, ont invoqué le règlement intérieur ainsi que la pratique que le Conseil de sécurité a toujours suivie lorsqu'il examinait des questions qui pouvaient mettre la paix en danger et que deux ou plusieurs parties étaient directement ou indirectement intéressées à un conflit ou à un litige. Cette pratique est d'ailleurs conforme à la Charte et en particulier à l'Article 32, selon lequel: "Tout Etat qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend".

Dans le cas qui nous occupe, les dispositions de la Charte ont été violées au cours des séances antérieures du Conseil de sécurité, car on n'y a invité qu'une seule des parties.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS a proposé d'inviter les deux parties, en tenant compte du fait que la question de l'invitation des parties intéressées est soulevée à nouveau à chacune des séances du Conseil de sécurité et que, chaque fois, le Président invite les parties intéressées à prendre place à la table du Conseil, à moins qu'il n'y ait des objections.

Le Président ne pouvait donc, ni à la séance précédente, ni à la présente séance, inviter un représentant contre lequel une délégation avait élevé des objections. Le Président se trouve donc dans la situation suivante: il ne peut prendre une décision définitive en la matière tant que le Conseil n'aura pas terminé l'examen de cette question qu'il a abordée à la séance précédente.

Le Président a l'intention de s'en tenir strictement aux dispositions de la Charte et de donner à tous ceux qui le désirent l'occasion de faire connaître leurs vues sur cette question. Telle est la procédure normale pour l'examen de cette question.

Ainsi, la conclusion du Président est la suivante: le Conseil de sécurité doit poursuivre l'examen de cette question, d'autant plus que plusieurs orateurs ont fait connaître au Président leur désir de faire connaître leurs vues. Cette façon de procéder est la façon normale, conforme à la procédure et à la pratique habituellement suivie pour nos débats.

En conséquence, le Président arrive à la conclusion suivante quant à la motion d'ordre dont il est saisi: cette question doit être examinée afin de permettre au Conseil de prendre une décision précise à la suite de cet examen. Le Président ne peut aboutir à la conclusion que souhaiterait la personne qui a soulevé la motion d'ordre.

Au cours de l'interprétation, le Président interrompt l'interprète à cet endroit du discours et ajoute ce qui suit:

Le Président ne prend pas de décision définitive; il se contente d'indiquer quelle est la situation actuelle. Le Président ne possède pas encore les éléments nécessaires pour prendre une décision précise sur la question dont nous sommes saisis. Par conséquent, le Président, malgré les demandes instantes des deux précédents orateurs, ne peut faire part immédiatement de sa conclusion.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je conteste la décision du Président et donne mon appui total à la motion d'ordre du représentant

representative of China. While the gentleman was making his speech, in which he said, in effect, that the President's conclusion and ruling was that he could not pass on this question until after everyone around this table had spoken, he was wearing the hat spoken of by the representative of the United Kingdom, the hat of the President. Momentarily it was on his head while he made the ruling. That is the first time we have had that extraordinary experience here of his making a ruling while he still had on the hat of the President. He perceived that when he heard the interpretation and he tried to back out of it by his supplementary remarks, but we challenge that ruling and insist on the right of the Security Council to make the decision.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): It is the right of the President, as it is of every member of the Security Council, to make corrections during the interpretation. When the term "ruling" was used during the interpretation — I did not use the term in Russian — I pointed out that no final ruling had been made, as the President was not in a position to make one.

Mr. TSIANG (China): Although technically the President has avoided making a ruling, he has actually made the ruling because he is proceeding to conduct the business of the Security Council without inviting the representative of Korea to this table. That conduct is in itself a ruling. In fact it is a ruling in execution, not only a ruling on paper. In refusing to reverse his procedure and to give my question an answer, the President has violated rule 30. I demand an immediate ruling in accordance with rule 30.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): As representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I wish to speak on the point of order.

Mr. TSIANG (China): Point of order. After a point of order is raised, the President must render a ruling without giving the floor to any other representative.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): As representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I shall speak on the point of order.

The USSR delegation has the same right as other delegations to state its views. The Security Council has been obliged to waste a second meeting on the discussion of the Soviet Union proposal that representatives of the people of Korea should be invited to attend a meeting of the Council because the United States delegation and the representative of the Kuomintang group object to this proposal.

It is perfectly clear that, since we are discussing the cessation of hostilities, it is essential to invite and hear both sides in the debate on the Korean question. To invite both sides would be proof of the Security Council's real desire to assist in the cessation of hostilities in Korea.

de la Chine. Pendant qu'il faisait son discours, dans lequel il a déclaré, effectivement, que la conclusion et la décision du Président étaient qu'il ne pouvait se prononcer sur cette question avant que chaque membre du Conseil eût pris la parole, notre distingué collègue jouait un des deux rôles dont le représentant du Royaume-Uni a parlé, à savoir le rôle de Président. C'est ce rôle qu'il tenait provisoirement lorsqu'il a pris sa décision. C'est vraiment la première fois que nous assistons à ce phénomène extraordinaire: nous avons entendu notre Président prendre une décision en tant que Président. Il s'en est aperçu lorsqu'il a entendu l'interprétation et il a essayé de battre en retraite en présentant des observations complémentaires, mais nous contestons cette décision et insistons sur le droit qu'a le Conseil de sécurité de trancher la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): C'est le droit du Président, comme de tout autre membre du Conseil de sécurité, de faire des rectifications au cours de l'interprétation. Comme on s'est servi du terme "décision présidentielle" dans l'interprétation alors que je n'avais pas employé ce terme en russe, j'ai précisé qu'il n'y avait pas eu de décision définitive, étant donné que le Président se trouve dans une situation telle qu'il ne peut prendre de décision définitive.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Bien que le Président n'ait pas formellement pris de décision, il en a pris une en fait puisqu'il passe à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sans inviter le représentant de la Corée à prendre place à cette table. Cette façon de procéder constitue une décision en soi. En fait, il s'agit d'une décision, non seulement proposée, mais déjà exécutée. En refusant de modifier sa façon de procéder et de répondre à ma question, le Président a violé l'article 30 du règlement intérieur. Conformément à l'article 30, je demande une décision immédiate.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je prends la parole sur la motion d'ordre en tant que représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre. Quand un membre du Conseil présente une motion d'ordre, le Président doit prendre une décision sans donner la parole à un autre représentant.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je prends la parole sur la motion d'ordre en qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

La délégation de l'URSS jouit, tout comme les autres délégations, du droit d'exposer son point de vue. Le Conseil de sécurité est obligé de consacrer une deuxième séance à l'examen de la proposition de l'Union soviétique tendant à inviter à la table du Conseil les représentants du peuple coréen, parce que la délégation des Etats-Unis et le représentant du groupe du Kouomintang s'opposent à cette proposition.

De toute évidence, puisque nous discutons de la cessation des hostilités, il est indispensable, en vue de l'examen de la question de Corée, d'inviter et d'entendre les deux parties. Une telle invitation prouverait le désir réel du Conseil de sécurité de contribuer à la cessation des hostilités en Corée.

It is common knowledge that hitherto, under pressure from the United States, a group of members of the Security Council have adopted a series of unlawful resolutions on the Korean question. Moreover, a representative of the puppet Syngman Rhee régime was invited to attend those meetings of the members of the Security Council; under United States dictation that representative made a number of slanderous statements against the People's Democratic Republic of Korea.

That group of members of the Security Council which unquestioningly obey the behests of Washington gave credence to those statements of the representative of Syngman Rhee and adopted resolutions based on this one-sided version of the events in Korea.

Such an approach to the question can hardly be regarded as objective. It is contrary not only to the practice adopted in similar cases when international questions are decided, but also to common sense. Clearly common sense demands that in settling a controversial matter both parties to the dispute should be heard. It is true that this practice of adopting one-sided decisions based on the statements of one side only — the United States side — has become widespread in recent years. This practice of using every type of pressure, dictation and duress in international dealings is what United States ruling circles are trying to introduce. The repeated demands of a number of delegations in the General Assembly in recent years that the representatives of the People's Democratic Republic of Korea, which has the support of an overwhelming majority of the Korean people, should be invited to attend during the discussion of the Korean question, have been rejected under United States pressure, and all the General Assembly decisions on the Korean question have been taken on the basis of the one-sided statements of the so-called United Nations Commission on Korea, which is nothing but an obedient tool of the United States State Department.

Having provoked the attack on North Korea by the puppet forces of South Korea, and taking advantage of the fact that two permanent members — the Union of Soviet Socialist Republics and the Chinese People's Republic — were not participating in the work of the Security Council, United States ruling circles began on 25 June to introduce this illegal practice of taking illegal and unilateral decisions in the Security Council itself.

The USSR delegation considers that, before taking a decision on the Korean question, the Security Council should hear representatives of the Korean people, i.e., representatives of both parties, of the North Koreans and of the South Koreans, in order to avoid being misled and taking a decision based on a one-sided version.

The representative of the United States and a number of other representatives state that they are opposed to the granting by the Council of a hearing to representatives of North Korea during the discussion of the Korean question, and press for the invitation of representatives of South Korea only. Such an attitude is

On sait que, jusqu'à présent, sous la pression des Etats-Unis, un groupe de membres du Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions illégales sur la question de Corée. En outre, on a invité aux réunions des membres du Conseil de sécurité le représentant du régime fantoche de Syngman Rhee; sous la dictée des Etats-Unis, ce représentant a fait une série de déclarations calomnieuses contre la République populaire démocratique de Corée.

Ce groupe de membres du Conseil de sécurité, qui s'est soumis sans mot dire aux instructions de Washington, a ajouté foi à ces déclarations du représentant de Syngman Rhee, et a adopté des résolutions fondées sur cette version unilatérale des événements de Corée.

Cette façon d'envisager la question ne saurait être qualifiée d'objective. Cette méthode de solution est contraire, non seulement à la pratique qui s'est établie dans des cas analogues pour la solution des questions internationales, mais aussi au bon sens même. Le bon sens exige, semble-t-il, que, pour trancher une question litigieuse quelconque, on entende les deux parties en litige. Certes, l'usage de prendre des décisions unilatérales, fondées sur les dires d'une seule partie — la partie des Etats-Unis — s'est beaucoup répandu au cours de ces dernières années. Ce sont les milieux dirigeants des Etats-Unis qui s'efforcent d'introduire cette procédure, qui consiste à faire emploi, dans les relations internationales, de tous les procédés de pression, de contrainte et de violence pour dicter leur volonté. Ces dernières années, sous la pression des Etats-Unis, l'Assemblée générale a repoussé les demandes réitérées d'une série de délégations tendant à ce que l'on entende, lors de l'examen de la question de Corée, des représentants de la République populaire démocratique de Corée, laquelle bénéficie de l'appui d'une majorité écrasante du peuple coréen; toutes les résolutions de l'Assemblée générale concernant la question de Corée ont été adoptées sur la foi des déclarations unilatérales de l'organe dit Commission des Nations Unies pour la Corée, lequel est un instrument docile aux mains du Département d'Etat des Etats-Unis.

Le 25 juin, les cercles dirigeants des Etats-Unis, ayant provoqué l'attaque de la Corée du Nord par les troupes du gouvernement fantoche de la Corée du Sud, et profitant du fait que deux membres permanents du Conseil de sécurité, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République populaire de Chine, ne participaient pas aux travaux de cet organe, ont entrepris d'introduire également au Conseil de sécurité cette procédure illégale qui consiste à adopter des décisions illégales et unilatérales.

La délégation de l'URSS estime que, avant de prendre une décision sur le problème de Corée, le Conseil de sécurité doit entendre les représentants du peuple coréen, c'est-à-dire les représentants des deux parties, tant des Coréens du Nord que des Coréens du Sud, afin de ne pas commettre d'erreur et de ne pas prendre une décision qui ne serait fondée que sur la version présentée par l'une des parties.

Le représentant des Etats-Unis et certains autres représentants déclarent qu'ils s'opposent à ce que le Conseil entende les représentants de la Corée du Nord lors de l'examen du problème de Corée, et ils insistent pour que l'on n'invite que les représentants de la Corée du Sud. Il est aisé de voir qu'une telle attitude

obviously completely contrary to the Charter and in particular to Article 32, which states that parties to a dispute under consideration by the Security Council should be invited to participate, without vote, in the discussion relating to the dispute.

At the [483rd] meeting on 4 August, the United States representative attempted to justify his objections to the USSR proposal that representatives of the Korean people, North and South, should be invited, by allegations that in the General Assembly and at two meetings of the Security Council the United Nations — I quote his words — declared the Republic of Korea “to be the only government which represents the Korean people”; that government is the terrorist régime of Syngman Rhee, who has never enjoyed the support of the Korean people.

These arguments of the United States representative do not bear criticism, since nothing of the sort is contained either in the resolutions of the General Assembly or in those of the Security Council. Nothing of the sort is contained even in resolution 195 (III) on the Korean question adopted by the third session of the General Assembly, a resolution which, as everyone knows, was imposed by the United States delegation and by the Anglo-American bloc which it leads, and to which the USSR delegation resolutely objected. That resolution stated merely that in the area of Korea in which elections had been held under the supervision of the United Nations Commission, i.e., in South Korea, a government had been established, which controlled only that part of Korea and not the whole of Korea. It goes without saying that such a South Korean puppet government, headed by the Syngman Rhee clique, has and can have no connexion whatsoever with North Korea or with that section of the Korean population which inhabits North Korea.

It is clear even from this resolution that this “government”, set up as a result of the manipulated elections carried out by United States military authorities, was set up in South Korea only and in that sense was and is “the only such government in Korea”. In order that there should be no doubt whatever that this South Korean puppet government had nothing to do with North Korea, even the Anglo-American authors of that resolution were forced to point out in its wording that that “government” was set up in one part of Korea only, that is, in South Korea.

It is common knowledge that full legal authority in North Korea is exercised by the Supreme Popular Assembly of the People's Democratic Republic of Korea, elected by the people of the whole of Korea—in North Korea on the basis of free, universal, direct and equal elections by secret ballot, and in South Korea on the basis of similar elections but under illegal conditions, since the Syngman Rhee clique did not permit free elections.

Thus, if we compare the United States representative's assertion that the South Korean puppet régime is the only representative of the Korean people with the fact and with the wording of the resolutions adopted by the General Assembly and the Security Council,

est tout à fait contraire à la Charte et en particulier à l'Article 32 de la Charte, selon lequel les parties à un différend examiné par le Conseil de sécurité sont conviées à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend.

A la séance du 4 août [483^{ème} séance], le représentant des Etats-Unis a tenté de s'opposer à la proposition de l'URSS tendant à convier les représentants du peuple coréen, du Nord et du Sud, à assister aux séances du Conseil, en arguant de ce que, à l'Assemblée générale et à deux séances du Conseil de sécurité, les Nations Unies avaient — et je cite ses propres termes — “proclamé le seul gouvernement représentatif du peuple coréen” le Gouvernement de la Corée du Sud, autrement dit, le régime terroriste de Syngman Rhee, lequel n'a jamais eu l'appui du peuple coréen.

Cet argument du représentant des Etats-Unis ne résiste point à la critique, car ni les résolutions de l'Assemblée générale ni celles du Conseil de sécurité ne contiennent de dispositions de cette nature. Même la résolution 195 (III) relative à la question de Corée et adoptée lors de la troisième session de l'Assemblée générale, résolution imposée, comme on le sait, par la délégation des Etats-Unis et par le bloc anglo-américain à ses ordres, et contre laquelle s'est fermement élevée la délégation de l'URSS, ne contient aucune disposition de ce genre. Cette résolution portait seulement que, dans la partie de la Corée où les élections s'étaient déroulées sous la surveillance de la Commission des Nations Unies, c'est-à-dire en Corée du Sud, il avait été établi un gouvernement, lequel n'exerçait son autorité que sur cette partie de la Corée, et non sur la Corée tout entière. Il est évident que ce gouvernement fantoche de la Corée du Sud, dirigé par la clique de Syngman Rhee, n'a et ne peut avoir aucun rapport avec la Corée du Nord, ni avec la population qui y est établie.

Il résulte même de cette résolution que ce “gouvernement” créé à la suite d'élections truquées, organisées par les autorités militaires américaines, n'a été constitué qu'en Corée du Sud, et que c'est dans ce sens qu'il a été et qu'il est “le seul [gouvernement] qui, en Corée, possède cette qualité”. Pour qu'il n'y ait aucune incertitude sur le fait que ce gouvernement fantoche de la Corée du Sud n'a aucune relation avec la Corée du Nord, les auteurs anglo-américains de ladite résolution eux-mêmes ont été obligés de souligner dans son texte que ce “gouvernement” n'a été constitué que dans une seule partie de la Corée, à savoir la Corée du Sud.

Nul n'ignore que, en Corée du Nord, le pouvoir légal et intégral réside dans l'Assemblée suprême du peuple de la République populaire démocratique de Corée, qui a été élue par le peuple de la Corée entière, par la Corée du Nord au suffrage libre, universel, direct, égal et au scrutin secret, et par la Corée du Sud, à la suite d'élections de même nature, mais dans des conditions irrégulières, parce que la clique de Syngman Rhee n'a pas permis qu'il soit procédé à des élections libres.

Ainsi, en confrontant l'affirmation du représentant des Etats-Unis suivant laquelle le régime fantoche de la Corée du Sud est le seul représentant du peuple coréen avec les faits et avec le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de

nothing remains of that assertion ; indeed, the remainder is zero.

The United States representative is also distorting the facts when he asserts that "in considering the Korean question, the General Assembly at each session has declined to seat the representative of the North Korean régime on the very ground that that régime had not availed itself of the United Nations Commission".

All Members of the United Nations are very well aware that when the Korean question, on the insistence of the Government of the United States and its vassals, was illegally put forward for discussion for the first time at the second session of the General Assembly in 1947, the Anglo-American bloc, headed by the United States, would not permit representatives of the North Korean authorities to be present at that session. That occurred at the very beginning of the discussion of the question, long before the notorious United Nations Commission on Korea was established.

These are facts of common knowledge. Hence it was not the Government of the People's Democratic Republic of Korea which first embarked on the course of declining to have anything to do with the United Nations and its Commission ; it was, on the contrary, the Anglo-American bloc in the United Nations which first prevented the Government of the People's Democratic Republic of Korea from attending the meetings of the Assembly and forced through its own one-sided, unjust and illegal resolutions, with which the United States representative is now attempting not only to cloak the illegal action and discrimination which the United States Government and its vassals have been perpetrating against North Korea since 1947, but also to cloak and justify the direct aggression of the United States upon the Korean people and its legal representative, the Government of the Korean People's Democratic Republic.

Is it not obvious that all talk of the South Korean régime being the sole representative of the Korean people is absurd and contrary not only to common sense but to the elementary principles of democratic government? How can the Security Council recognize the South Korean puppet régime of Syngman Rhee as the sole representative of the Korean people while the overwhelming proportion of the Korean people have no relations whatsoever with that régime?

The United States representative's assertion that the North Korean authorities had not submitted to the United Nations is also without foundation or substance.

On closer scrutiny it turns out, first, that no legal decision has been taken by the United Nations. There was therefore nothing for the Government of the People's Democratic Republic of Korea to submit to. Secondly, the resolutions dictated by the United States Government were illegal inasmuch as they were adopted in gross violation of the Charter, and are not binding upon anyone, including the Government of the People's Democratic Republic of Korea. Thirdly, and finally, they are not binding on the Government of the People's Democratic Republic of North Korea for the further reason that those who adopted these illegal resolutions

sécurité, on constate que, de cette affirmation, il ne reste rien, absolument rien.

Le représentant des Etats-Unis déforme tout autant les faits lorsqu'il déclare que, "lors de l'examen de la question coréenne, l'Assemblée générale, à chacune de ses sessions, a refusé d'admettre le représentant du régime de la Corée du Nord, en justifiant ce refus par le fait même que ce régime n'avait pas eu recours aux offices de la Commission des Nations Unies".

Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies savent parfaitement que, lorsqu'à sa deuxième session en 1947, l'Assemblée générale a pour la première fois illégalement abordé l'examen de la question de Corée, sur l'insistance du Gouvernement des Etats-Unis et de ses vassaux, le bloc anglo-américain, sous la direction des Etats-Unis, n'a pas permis que les représentants des autorités de la Corée du Nord assistent à cette session. Ce fait s'est produit au début même de l'examen de cette question, bien avant la création de la fameuse Commission des Nations Unies pour la Corée.

Ce sont là des faits connus de tous. Ce n'est donc pas le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée qui aurait décidé le premier de ne pas avoir de rapports avec l'Organisation des Nations Unies et la Commission qu'elle avait établie ; c'est au contraire le bloc anglo-américain au sein de l'Organisation des Nations Unies qui, le premier, n'a pas admis que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée participe aux séances de l'Assemblée générale, c'est ce bloc qui a imposé ses propres résolutions unilatérales, injustes et illégales ; par ces résolutions, le représentant des Etats-Unis s'efforce maintenant, non seulement de couvrir les actes illicites et discriminatoires dont le Gouvernement des Etats-Unis et ses vassaux se sont rendus coupables dès 1947 à l'égard de la Corée du Nord, mais encore de voiler et de justifier l'agression directe des Etats-Unis contre le peuple coréen et contre son représentant légal, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

N'est-il pas évident qu'il est absurde de dire que le régime de la Corée du Sud est le seul qui représente le peuple coréen, et cela n'est-il pas contraire tant au simple bon sens qu'aux principes élémentaires du régime démocratique? Comment le Conseil de sécurité peut-il reconnaître le régime fantoche de Syngman Rhee comme étant le seul représentant du peuple coréen, alors qu'une très grande partie du peuple coréen n'a pas de relations avec ce régime?

De même, l'argument du représentant des Etats-Unis selon lequel les autorités de la Corée du Nord n'auraient pas obéi aux Nations Unies est sans aucun fondement et tout à fait insoutenable.

Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que, en premier lieu, l'Organisation des Nations Unies n'a pris aucune décision légale, de sorte qu'il n'y avait pas de décision devant laquelle le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pût s'incliner. Deuxièmement, les résolutions dictées par le Gouvernement des Etats-Unis étaient illégales, ayant été adoptées en violation flagrante de la Charte, et elles ne liaient donc personne ; en particulier, elles ne pouvaient être obligatoires pour le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Enfin, troisièmement, le Gouvernement de la République popu-

committed an act of discrimination against that Government and a gross violation of Article 32 of the Charter. While adopting a resolution aimed against the Government of the Democratic People's Republic of Korea, they refused to grant a hearing to its representatives. This is a flagrant violation not only of the Charter but also of all universally accepted standards of international dealing.

United States representatives, and in particular Mr. Austin, love to discourse on "fairness" and "democracy". But where is this famous "fairness" and "democracy" when a group of members of the Security Council, in the absence of two of the Council's members—the USSR and China—adopt at United States dictation illegal and scandalous resolutions directed against one of the parties to a domestic conflict, a civil war between the people of Korea, without even having heard that party? This is a most flagrant violation of Article 32 of the Charter.

Of course it is easier for the United States Government to condemn the victim of its aggression unheard and to force through illegal resolutions directed against the victims of the aggression.

What does all this denote, however? It denotes that the United States Government is forcing upon the Security Council its one-sided and false version of the beginning and spread of events in Korea, fearing open international discussion of the Korean question in the Security Council with the participation of the representatives of the Korean people—that is, with the participation of both sides, north and south.

The United States representative is trying to make the Security Council believe that this is a "democratic" and "fair" way of international discussion of disputes in an international body such as the Security Council and the United Nations, the purpose of which is the maintenance of peace and pacific settlement. It is clear to every sensible and unbiased person, however, that such a method is not democracy but gangsterism.

We are confronted with a crying picture of monstrous international injustice and lawlessness which the United States Government and its vassals are trying to force upon the Security Council and to pass off as the opinion of the United Nations.

When it is a question of giving the representatives of the Government of the Korean People's Democratic Republic a hearing in the Security Council, the United States Government demands that the Council should not recognize that government as one of the parties to the dispute. When, however, the United States Government is trying to find a justification for its aggression against the Korean people and for its armed intervention in the internal affairs of that people, the United States delegation does not hesitate to recognize, in the official wording of its proposals, the reality and the existence of the "North Korean authorities"; it seeks to condemn—though without the slightest legal justification—the action of those authorities, and even—again

laire démocratique de Corée n'est pas lié par elles pour cette raison supplémentaire que ceux qui ont adopté ces résolutions illégales ont fait preuve de discrimination à l'égard dudit Gouvernement et ont gravement enfreint l'Article 32 de la Charte. En adoptant la résolution dirigée contre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, ils ont refusé d'entendre ses représentants. Ce n'est pas seulement une violation flagrante de la Charte, c'est aussi une violation des règles généralement admises dans les relations internationales.

Les représentants des Etats-Unis et, en particulier, M. Austin aiment à disserter sur la "justice" et la "démocratie". Mais où donc sont-elles cette fameuse "justice" et cette "démocratie" lorsque, sous la dictée du Gouvernement des Etats-Unis, un groupe de membres du Conseil de sécurité, en l'absence de deux des membres permanents du Conseil, l'URSS et la Chine, adopte des résolutions illégales et scandaleuses dirigées contre l'une des parties engagées dans un conflit interne, dans la guerre civile du peuple coréen, sans même avoir entendu cette partie? C'est là une violation très grave de l'Article 32 de la Charte.

Certes, le Gouvernement des Etats-Unis trouve plus facile de juger par défaut la victime de son agression et de faire adopter contre elle des résolutions illégales.

Au demeurant, qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que le Gouvernement des Etats-Unis, en imposant au Conseil de sécurité sa version unilatérale et mensongère de l'origine et du déroulement des événements de Corée, redoute un débat international public sur la question de Corée au Conseil de sécurité, avec la participation des représentants du peuple coréen, c'est-à-dire avec la participation des représentants des deux parties, aussi bien celle du Nord que celle du Sud.

Le représentant des Etats-Unis s'efforce de convaincre le Conseil de sécurité que c'est là une manière "démocratique" et "juste" de procéder à l'examen international d'un conflit au sein d'un organe international chargé du maintien de la paix et du règlement pacifique des différends, tel que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies. Or, tout homme objectif et doué de bon sens comprendra qu'une telle méthode n'est pas une méthode démocratique, mais bien une méthode de gangster.

On se trouve en présence du tableau scandaleux d'une monstrueuse iniquité et illégalité internationale, que le Gouvernement des Etats-Unis s'efforce d'imposer au Conseil de sécurité et de faire passer pour l'opinion de l'Organisation des Nations Unies.

Lorsqu'il est question d'entendre au Conseil de sécurité le représentant du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement des Etats-Unis exige du Conseil de sécurité qu'il ne reconnaisse pas à ce Gouvernement la qualité de partie à un différend. Mais, lorsque le Gouvernement des Etats-Unis veut justifier l'agression qu'il a commise contre le peuple coréen et son intervention armée dans les affaires intérieures de ce peuple, la délégation des Etats-Unis d'Amérique n'hésite pas à reconnaître, dans le texte officiel de ses propositions, la réalité et l'existence des "autorités de la Corée du Nord", et elle tente de condamner, sans aucun fondement légal, l'action de ces autorités et même de déclarer, sans le moindre

without the slightest justification in international law— to brand them as aggressors. As we know, aggression takes place only where one State attacks another.

Steadfastly adhering to its policy of peace and friendship among peoples, its policy of peaceful settlement through the Security Council, the Government of the Soviet Union is not only submitting a draft resolution [S/1668] to the Security Council for the peaceful settlement of the Korean question, but is demanding that the discussion of this question in the Security Council should follow a just, generally recognized and generally accepted procedure in accordance with the Charter, a procedure which provides that representatives of both parties to a conflict capable of becoming a threat to international peace and security should be invited to the Security Council table and heard in accordance with Article 32 of the Charter.

The USSR delegation has accordingly put forward a proposal that representatives of the Korean people, by which it means representatives both of North Korea and of South Korea, should be heard by the Security Council.

The United States representative and a number of representatives who follow his lead object to this proposal. It is however quite obvious from the facts outlined by the delegation of the Soviet Union that such objections have no basis or substance in the rules and provisions of international law, the United Nations Charter, Security Council practice, reality or common sense. These objections are motivated on the one hand by the United States Government's fear of having the representatives of the Government of the People's Democratic Republic of Korea admitted to the Security Council and given an opportunity of telling the Council the truth about the events in Korea, and, on the other hand, by its desire to continue and intensify its aggression in Korea.

The United States Government and its delegation in the Security Council fear truth like the plague. They are therefore exerting every effort to exclude representatives of the North Korean authorities and do not hesitate to distort facts, grossly violate the Charter and even to apply the method of open pressure upon some members of the Security Council.

The attitude which the United States representatives have taken in this question shows that, in attempting to secure the censure, by default, of the Government of the People's Democratic Republic of Korea by the Security Council, the United States Government is banking on the aggravation of the situation in Korea, upon the intensification and extension of the scale of its aggression against the Korean people. This is the only possible explanation of the illegal and unjust objections raised by the United States delegation, which are entirely unjustifiable from the standpoint of the Charter or of Security Council practice.

The USSR delegation insists that the representatives of the Korean people, that is, the representatives of North and South Korea, should be heard during the discussion of the Korean question. Disagreement with this proposal can be interpreted only as unwillingness

fondement en droit international, que ces autorités sont l'agresseur. Il est évident qu'il ne saurait y avoir d'agression que s'il y a attaque d'un Etat par un autre Etat.

Le Gouvernement de l'Union soviétique, qui poursuit sans défaillance une politique de paix et d'amitié entre les peuples, une politique de règlement pacifique des différends par l'entremise du Conseil de sécurité, ne se borne pas à soumettre au Conseil son projet de résolution [S/1668] tendant à assurer le règlement pacifique du problème de Corée; il exige en outre que cette question fasse au Conseil de sécurité l'objet d'un examen équitable, suivant la procédure reçue et acceptée de tous, conformément à la Charte; en d'autres termes, il demande que les représentants des deux parties qui sont aux prises dans un différend pouvant constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales soient conviés à la table du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 32 de la Charte.

Pour ces raisons, la délégation de l'URSS a présenté une proposition demandant que les représentants du peuple coréen — c'est-à-dire tant les représentants de la Corée du Nord que les représentants de la Corée du Sud — soient entendus par le Conseil de sécurité.

Le représentant des Etats-Unis et, à sa suite, certains autres représentants s'élèvent contre cette proposition. Or, des faits exposés par la délégation de l'Union soviétique, il ressort d'une façon éclatante que ces objections ne sont nullement fondées, qu'elles sont insoutenables, tant au regard des normes du droit international qu'au regard de la Charte des Nations Unies, de la pratique des travaux du Conseil de sécurité, de la réalité des faits et du bon sens. Ces objections ont leur source, d'une part, dans la crainte qu'éprouve le Gouvernement des Etats-Unis de voir admettre au Conseil de sécurité les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de leur donner la possibilité d'exposer au Conseil la vérité sur les événements de Corée, et, d'autre part, dans le désir du Gouvernement des Etats-Unis de prolonger et d'intensifier son agression en Corée.

Le Gouvernement des Etats-Unis et sa délégation au Conseil de sécurité redoutent la vérité comme la peste. C'est pourquoi ils déploient tous leurs efforts pour refuser l'accès du Conseil aux représentants des autorités de la Corée du Nord, sans hésiter à dénaturer les faits, à violer la Charte d'une façon flagrante et même à recourir à des méthodes de pression directe sur certains membres du Conseil de sécurité.

La position adoptée dans cette affaire par les représentants des Etats-Unis prouve que leur Gouvernement, en s'efforçant d'obtenir que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée soit jugé par défaut par le Conseil de sécurité, mise sur l'aggravation de la situation en Corée, sur le renforcement et l'extension de son agression contre le peuple coréen. C'est ainsi seulement que peuvent s'expliquer les objections de la délégation des Etats-Unis, objections qui sont illégales, injustes et sans fondement du point de vue de la Charte et de la pratique du Conseil de sécurité.

La délégation de l'Union soviétique insiste pour que l'on entende, lors de l'examen de la question de Corée, les représentants du peuple coréen, c'est-à-dire les représentants de la Corée du Nord et ceux de la Corée du Sud. L'opposition à cette proposition ne peut

to contribute to the termination of hostilities in Korea and as unwillingness to contribute towards a peaceful settlement of the Korean question.

Mr. TSIANG (China): I maintain my point of order and request the President to give a ruling. Now that the President of the Security Council has had the benefit of the wisdom of the representative of the Soviet Union, he should be in a position to give the ruling.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I request the last speaker to state exactly what he proposes.

Mr. TSIANG (China): In my first intervention this afternoon I repeated my point of order. I repeat it now for the third time. It is this: does the President consider it obligatory upon him to carry out the decision of the Security Council of 25 June [473rd meeting] by inviting the representative of the Republic of Korea to take his seat at the Security Council table?

The PRESIDENT (*translated from Russian*): As I understand the last speaker's proposal he is insisting that a representative of the South Korean authorities should be granted permission to attend today's meeting of the Security Council in accordance with the decision adopted at the meeting of 25 June. Do I understand the previous speaker's proposal correctly?

Mr. TSIANG (China): The President's interpretation is not quite right. My point is: does the President feel that he should invite the representative of Korea to the Security Council table or not?

The PRESIDENT (*translated from Russian*): In the circumstances which have arisen, the President cannot give a ruling on this question.

So far as the USSR delegation is concerned, the USSR delegation arrives, from the discussion of this question, at the conclusion that an objection to inviting the representative of the South Korean authorities has been raised by the USSR delegation. That delegation does not regard the decision adopted on 25 June—which, to be more accurate, was not a decision but merely permission granted to the representative of the South Korean authorities to attend the Security Council meeting—as valid for the present meeting, since there was no special Security Council decision on this question; the Council's decision on this question was not clearly formulated and was taken in consequence of a ruling by the President, who stated: "It is open to us to permit this under rule 39 of the Security Council rules if there is no objection. . ." (as the representative of the Union of Soviet Socialist Republics I lay stress on this) ". . . if there is no objection I propose that we grant the necessary permission. Since there is no objection, I invite the representative of the Government of the Republic of Korea to take his place at the table."

s'interpréter que comme un refus de contribuer à la cessation des hostilités en Corée, comme un refus de contribuer au règlement pacifique de la question de Corée.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je maintiens ma motion d'ordre et je demande au Président de se prononcer. Maintenant que le Président du Conseil de sécurité connaît l'avis éclairé du représentant de l'Union soviétique, il devrait être en mesure de se prononcer immédiatement.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je demande à l'orateur précédent de bien vouloir énoncer sa proposition en termes précis.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans ma première intervention cet après-midi, j'ai répété ma motion d'ordre. Je la répète maintenant pour la troisième fois. La voici: le Président s'estime-t-il tenu d'exécuter la décision prise le 25 juin [473ème séance] par le Conseil de sécurité et d'inviter le représentant de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil?

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Si j'ai bien compris la proposition de l'orateur précédent, il insiste pour que le représentant des autorités de la Corée du Sud soit autorisé à participer à la présente séance du Conseil de sécurité; en raison de la décision prise par le Conseil à sa séance du 25 juin. Ai-je bien compris la proposition de l'orateur précédent?

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'interprétation que le Président donne à mes paroles n'est pas tout à fait exacte. La question que j'ai posée est celle-ci: est-ce que le Président estime qu'il devrait ou non inviter le représentant de la Corée à prendre place à la table du Conseil de sécurité?

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Dans la situation actuelle, le Président ne peut prendre de décision en la matière.

Quant à la délégation de l'URSS, elle conclut, du débat qui a eu lieu sur cette question, que la proposition tendant à convier le représentant des autorités de la Corée du Sud à assister à la séance du Conseil a soulevé une objection de la part de la délégation de l'Union soviétique. De l'avis de cette délégation, la décision prise le 25 juin, ou, plus exactement, l'autorisation donnée au représentant des autorités de la Corée du Sud d'assister aux séances du Conseil de sécurité ne vaut pas pour la présente séance du Conseil; en effet, il n'y a pas eu de décision spéciale du Conseil de sécurité sur ce point; la décision du Conseil de sécurité n'a pas été expresse; elle a été adoptée à la suite d'une décision du Président, qui a déclaré: "L'article 39 du règlement intérieur du Conseil de sécurité nous permet de donner satisfaction à cette demande. S'il n'y a pas d'objection. . ." — je souligne ces mots, en ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques — ". . . s'il n'y a pas d'objection, je propose que nous donnions l'autorisation nécessaire. Puisqu'il n'y a pas d'opposition, j'invite le représentant du Gouvernement de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil."

Such was the permission granted to the representative of the South Korean authorities by the President, as no objections were raised at that time. As two days' discussion of this question have shown us, such an objection has now been raised by the delegation of the Soviet Union. The position on the question is therefore as follows. Some of the members of the Security Council consider that the representative of the South Korean authorities should be granted permission to attend today's meeting on the strength of the permission granted on 25 June. The USSR delegation is not in agreement with that interpretation and considers that the question of inviting a representative of the South Korean authorities should be decided in strict accordance with the Charter, in which case both parties should be invited. In its statement, the delegation of the Soviet Union has already given an adequate exposition of its point of view on this question and considers that the question should be settled now by deciding whether the representative of the South Korean authorities should be admitted to today's meeting on the strength of the permission granted to him at the meeting of 25 June and at subsequent meetings.

The USSR delegation is accordingly introducing a proposal which reads as follows:

"To put to the vote the question whether the permission granted to the representative of the South Korean authorities to attend the meeting of the Security Council of 25 June is valid for today's meeting also."

Such is the proposal of the delegation of the Soviet Union.

Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): Whatever the exact legal position may be, the simple fact is that a very large majority of the members of the Security Council wish the representative of the Republic of Korea to take his place at this table without further delay. When this has been done and, with all respect, it should be done now, unless the President rules to the contrary and his ruling is sustained, it will be quite in order, I believe, for the President, in his capacity as representative of the Soviet Union, or for any other representative, to propose that representatives of the North Korean authorities should also be invited.

Then we can have a debate on that, and we can vote on it. And it is clearly on such a motion as this last one that the long speech which the President has just delivered would be in order. If the President insists that the question should be put in such a way as to be, quite frankly, in a form to which he may apply his veto, then, in my opinion at any rate, he is not only clearly disregarding rule 30 of the rules of procedure, to which reference has been made, but he is also trying to avoid the issue which, as I have already said, is perfectly clear.

It is true, I think, that we cannot actually force our President to admit that he has made a ruling which he says he has not made, or to make a ruling which he

Telle a été la permission donnée par le Président au représentant des autorités de la Corée du Sud, du fait qu'il n'y a pas eu d'objection à l'époque. A l'heure actuelle, ainsi qu'il résulte des deux jours de débats consacrés à cette question, il y a eu une objection, soulevée par la délégation de l'Union soviétique. La question se présente donc ainsi: une partie des membres du Conseil estiment que le représentant des autorités de la Corée du Sud doit être admis à participer à la séance d'aujourd'hui, en vertu de la permission qui lui a été donnée le 25 juin. La délégation de l'URSS n'est pas d'accord avec cette interprétation et elle estime que la question de l'invitation à adresser aux représentants des autorités de la Corée du sud doit être tranchée d'une manière rigoureusement conforme à la Charte, c'est-à-dire que les deux parties doivent être invitées; la délégation de l'Union soviétique a déjà présenté suffisamment ses vues sur la question et elle estime qu'il faut trancher maintenant le point de savoir s'il y a lieu d'inviter à la séance actuelle le représentant des autorités de la Corée du Sud, en raison de la permission qui lui a été donnée à la séance du 25 juin et aux séances ultérieures.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS présente une proposition formulée de la façon suivante:

"Mettre aux voix la question de savoir si la permission, donnée au représentant des autorités de la Corée du Sud, d'assister à la séance du Conseil de sécurité en date du 25 juin, vaut également pour la séance d'aujourd'hui."

Telle est la proposition faite par la délégation de l'Union soviétique.

Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Quelle que soit exactement la situation au point de vue juridique, le fait est qu'une très importante majorité des membres du Conseil de sécurité est désireuse de voir le représentant de la République de Corée prendre place à la table du Conseil sans autre délai. Lorsque cela aura été fait — et, sauf le respect que je dois au Président, cela devrait se faire dès maintenant, à moins que le Président n'en juge autrement et que sa décision ne soit confirmée — j'estime qu'il sera parfaitement régulier pour le Président, en sa qualité de représentant de l'Union soviétique, comme pour tout autre représentant, de proposer que les représentants des autorités de la Corée du Nord soient également invités.

Nous pouvons alors ouvrir une discussion et mettre la question aux voix. C'est à propos d'une motion de cette nature que le long discours que le Président vient de prononcer trouverait normalement sa place dans nos délibérations. Si le Président insiste pour que la question soit mise aux voix de telle façon qu'il puisse, je le dis franchement, user de son droit de veto, le Président, à mon avis du moins, non seulement agit au mépris de l'article 30 du règlement intérieur auquel on a fait allusion, mais aussi s'efforce d'é luder la question qui, comme je l'ai déjà dit, est parfaitement claire.

Il est vrai, je crois, que nous ne saurions ni forcer le Président à admettre qu'il s'est prononcé sur la question alors qu'il affirme le contraire, ni l'obliger à

declines to make, but I appeal to him to face realities and to allow us to get on with the business at hand.

If my appeal is not heeded by the President, I cannot myself see any other course than for us to adjourn for consultation.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The United Kingdom representative has very rightly pointed out that the Security Council cannot force the President to make a ruling regardless of all considerations. If the President cannot make and announce a ruling, he is perfectly within his rights in not doing so.

Nevertheless, the representative of the United States and the representative of the Kuomintang group intend to bring pressure to bear on the President to make a ruling regardless of all considerations. The President announces that he is unable to make a ruling because of the situation which has arisen.

Secondly, I should like to correct the United Kingdom representative's statement. He says that the President can use the "veto". It is well known, however, that the President does not enjoy the right of "veto"; the right of "veto" is enjoyed only by the representatives of the permanent members of the Security Council. The President of the Security Council, as such, does not have the right of "veto", but I, as representative of the USSR have the right. This is correct.

In regard to the situation which has arisen, and in view of the argument regarding the invitation to the representative of South Korea, the USSR delegation proposes that the question whether the permission granted to the representative of South Korea—of the South Korean authorities—to attend the meeting of the Security Council of 25 June is valid for today's meeting also should be put to the vote. This is a concrete, useful and very clear proposal. Why should we not vote on it?

If the Council so desires, the President can put this proposal to the vote. If some representatives are unable to vote at once and suggest, as does the United Kingdom representative, that we adjourn, then, as the Council knows, such a proposal—a proposal for adjournment—takes precedence.

Mr. AUSTIN (United States of America): It is desirable, is it not, to adopt at the earliest moment a resolution of the Security Council which has a practical chance of helping to bring about peace and, in the meantime, confining the war to the area of Korea? Is it not true that that is the great objective before us, and that all this manoeuvring, cunning and device by which the President hinders and obstructs procedure in the Security Council, does not tend toward peace? It is true, is it not, that it does not tend towards limiting the area of combat?

se prononcer alors qu'il refuse de le faire, mais je lui demande instamment de ne pas fermer les yeux devant la réalité et de nous permettre d'avancer nos travaux.

Si le Président ne veut pas entendre mon appel, je ne vois personnellement d'autre solution que l'ajournement aux fins de consultation.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant du Royaume-Uni a très justement fait remarquer que le Conseil de sécurité n'a pas le droit d'obliger le Président à prendre une décision présidentielle à tout prix. Et, si le Président n'est pas en mesure de prendre et d'annoncer sa décision, il est en droit de ne pas le faire.

Malgré cela, le représentant des Etats-Unis et le représentant du groupe du Kouomintang manifestent visiblement l'intention d'exercer une pression sur le Président afin qu'il prenne à tout prix une décision présidentielle. Le Président déclare qu'il n'est pas en mesure d'annoncer sa décision, étant donné la situation qui s'est créée au Conseil.

D'autre part, je voudrais apporter une rectification aux observations du représentant du Royaume-Uni. Il dit que le Président peut avoir recours au "veto". Or, on sait que le Président n'a pas le droit de "veto": le droit de "veto" appartient aux représentants des Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. Le Président du Conseil de sécurité n'a pas le droit de "veto", mais, en tant que représentant de l'URSS, je possède le droit de "veto". Telle est la situation exacte.

En ce qui concerne la situation devant laquelle nous nous trouvons, voici où nous en sommes: à la suite de la discussion sur la question de l'invitation du représentant de la Corée du Sud, la délégation de l'URSS a présenté une proposition tendant à procéder à un vote pour savoir qui est d'avis que l'autorisation donnée au représentant de la Corée du Sud, des autorités de la Corée du Sud, d'assister le 25 juin à la séance du Conseil de sécurité est valable pour la séance d'aujourd'hui. Une proposition concrète a donc été présentée, qui répond à la situation et qui est parfaitement claire. Pourquoi ne pourrions-nous pas mettre cette proposition aux voix?

Si le Conseil désire voter, le Président peut mettre cette proposition aux voix. Si certains membres ne sont pas en mesure de voter actuellement, et s'ils proposent, comme l'a fait le représentant du Royaume-Uni, de clore la séance, une motion de cette nature, motion tendant à l'ajournement de la séance, a, comme on le sait, la priorité.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il est souhaitable, n'est-ce pas, que le Conseil de sécurité adopte aussitôt que possible une résolution qui puisse aider au rétablissement de la paix et, entre temps, contribuer à limiter les hostilités à la Corée? C'est bien là, n'est-ce pas, l'objectif élevé que nous nous sommes fixé, et il est bien certain que toutes les manœuvres, toutes les ruses et tous les procédés auxquels le Président a recours pour faire de l'obstruction et entraver les débats du Conseil de sécurité ne sauraient conduire au rétablissement de la paix? Il est bien certain, n'est-ce pas, que le Président, par sa conduite, ne contribue pas à limiter la zone des hostilités?

It is not edifying to the Security Council to see the representative of the Soviet Union use his position as President of the Security Council to make these charges that the United States is the aggressor, that the South Koreans provoked the North Koreans by invading North Korea—and doing this on the time of the Security Council and on the time of those poor boys over there who are under fire, while he monkeys with and twists the rules of procedure and the Charter of the United Nations solely for the purpose of preventing progress towards peace and towards the consideration of a draft resolution [S/1653], which was first on the table [479th meeting], that has a tendency at least to narrow the area of conflict and to clarify the picture before all the world.

When the President as such, or as the representative of the Soviet Union—it makes no difference which hat he wears while he is doing it—undertakes to persuade this great audience here present, and all the world outside, that the United States is an aggressor in Korea, I should like to ask whose troops are attacking deep in the country of somebody else? The North Koreans. Whose country is being overrun by an invading army? The Republic of Korea. Who is assisting the Republic of Korea to defend itself? The United Nations, with the support of fifty-three out of fifty-nine Members. Who has the influence and the power to call off the invading North Korean army? The Soviet Union. Who then is supporting the United Nations Charter and working for peace? The fifty-three Members of the United Nations which are assisting the Republic of Korea. Is the USSR one of the fifty-three? No. What member of this Security Council is assisting the invaders in the Security Council? The Soviet Union.

All these performances that have occurred here, creating a very bad impression, I am sure, upon all peace-loving nations, just delay the day of consideration of a draft resolution before us that has a sincere motive of peace and of assistance to those who are trying to carry out the peace-making functions of the United Nations. We have now been struggling for a week in a procedural quagmire. It must be apparent to all of us and to the world that the Soviet Union representative who, under our rules of procedure, is acting as President of the Security Council this month, will not abide by our rules of procedure or by the expressed will of this Council.

The record shows that he has made every effort to stop our work and keep us from our business. If his campaign of obstruction continues, it can lead to only one consequence: the Security Council will be stalled on dead centre for the remainder of this month, unable to discharge its responsibility under the Charter of keeping the peace. This is the challenge we must meet.

Il n'est guère édifiant, pour le Conseil de sécurité, de constater que le représentant de l'Union soviétique profite de sa qualité de Président du Conseil pour accuser les Etats-Unis d'être les agresseurs et les Coréens du Sud d'avoir provoqué les Coréens du Nord en envahissant la Corée du Nord, et qu'il fait perdre ainsi le temps du Conseil de sécurité aux dépens des malheureux qui meurent en Corée sous les balles et sous les obus alors qu'il se perd en subtilités oiseuses et donne des entorses à notre règlement intérieur et à la Charte des Nations Unies, pour ne rien faire d'autre qu'empêcher tout progrès vers le rétablissement de la paix et différer l'examen du projet de résolution [S/1653] présenté en premier lieu [479ème séance] et qui aurait au moins eu pour effet de rétrécir la zone de combat et de donner à l'opinion publique mondiale une idée claire de la situation.

Lorsque le Président, en sa qualité de Président, ou de représentant de l'Union soviétique—peu importe le rôle qu'il entend jouer—se propose de faire croire à l'important auditoire ici présent et à l'opinion publique mondiale que les Etats-Unis sont les agresseurs en Corée, je voudrais lui poser la question suivante: quelles sont donc les troupes qui pénètrent profondément à l'intérieur d'un territoire étranger? Celles des Coréens du Nord. Quel est le pays qui est submergé par une armée d'invasion? La République de Corée. Qui aide la République de Corée à se défendre? L'Organisation des Nations Unies, avec l'assentiment de cinquante-trois sur cinquante-neuf de ses Membres. Qui a l'influence nécessaire pour mettre un terme à l'invasion de l'armée de la Corée du Nord et le pouvoir de le faire? L'Union soviétique. Qui donc défend la Charte des Nations Unies et travaille en faveur de la paix? Les cinquante-trois Membres de l'Organisation des Nations Unies qui prêtent assistance à la République de Corée. L'Union soviétique est-elle au nombre de ces cinquante-trois? Non. Quel est le membre du Conseil de sécurité qui aide les envahisseurs au sein du Conseil? L'Union soviétique.

Tous les spectacles que l'on nous a donnés ici—et qui créent, j'en suis persuadé, une fort pénible impression sur toutes les nations pacifiques—ne font que retarder le jour où nous aborderons l'examen d'un projet de résolution dont nous sommes saisis et qui s'inspire du désir sincère de rétablir la paix et de venir en aide à ceux qui s'efforcent de remplir la mission pacifique dévolue à l'Organisation des Nations Unies. Nous nous débattons depuis une semaine dans le marécage de la procédure. Aucun de nous—ni le monde entier—ne peut ignorer que le représentant de l'Union soviétique qui, en application de notre règlement intérieur, occupe la présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois, n'a pas l'intention de se conformer à nos règles ni de respecter la volonté expresse du Conseil.

Les comptes rendus des séances montrent que le représentant de l'URSS n'a épargné aucun effort pour paralyser nos travaux et pour nous empêcher d'agir. Si cette campagne d'obstruction se poursuit, elle ne pourra avoir qu'une conséquence: le Conseil de sécurité se trouvera au point mort jusqu'à la fin du mois, dans l'incapacité de remplir les fonctions de défenseur de la paix qui lui incombent en vertu de la Charte. C'est là le défi que nous devons relever.

I am reluctant to conclude that the USSR Government intends to achieve this result. I therefore suggest that we should adjourn until 3 p.m. Thursday, 10 August, in order to allow the Soviet Union delegation to communicate with Moscow and obtain instructions from its Government, instructions that will enable their representative to make his ruling which he has declared, time after time, he is not in a position to make.

During this interval, I suggest that the other delegations should consult together to determine what steps we shall take to assert the authority of the Security Council in the event that the USSR Government continues its campaign to prevent the President from acting.

I definitely move that we should adjourn until 3 p.m. on Thursday, 10 August.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The public is invited to attend meetings of the Security Council but is not entitled to express its emotions. These may be varied, violent and noisy, but they impede the work of the Security Council. I therefore request those who are not able to restrain their emotions to leave the Council chamber. If they do not wish to do so, I request them to sit quietly and not to impede the Council's work.

As representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I shall confine myself to a brief reply to the United States representative's speech. With his characteristic originality, he is attempting to shift the blame from the guilty to the innocent. He has done so in the past; he is doing so at present and, since the habit has become so deeply ingrained, he seems likely to do so in the future also.

The United States delegation and its faithful vassal, the representative of the Kuomintang group, are engaging in obstructionism. It was they who secured the rejection of the USSR delegation's proposal for the discussion of the question of the peaceful settlement of the Korean problem immediately, because war and not peace enters into the calculations of the United States Government. Billions upon billions are being appropriated for war. The ruling circles of the United States do not want peace. Herein lies the main cause. The Security Council has wasted three days—three meetings—in attempting to persuade the United States delegation to concern itself with the peaceful settlement of the Korean question. Relying on its military and political allies in the Security Council and upon one of its most active supporters—the Kuomintang representative—the United States delegation secured the rejection of that proposal. Who is to blame? The United States delegation is to blame for the fact that the Security Council has been obliged to devote three meetings to this question.

The USSR delegation is at present striving, in strict accordance with the Charter, for a just solution of the question whether both parties to the conflict in Korea should be invited to the Security Council, whether both the belligerents in Korea should have an opportunity of stating their views before the Security Council. Who is preventing this? The United States representative and his loyal servant, the representative of the Kuomintang group. This is how matters stand in reality.

J'hésite à conclure que le Gouvernement de l'URSS ait l'intention de parvenir à un tel résultat. C'est pourquoi je suggère que nous ajournions nos débats au jeudi 10 août à 15 heures, afin de permettre à la délégation de l'Union soviétique de communiquer avec Moscou et d'obtenir de son Gouvernement des instructions qui permettront au représentant de l'URSS de formuler la décision présidentielle qu'il s'est déclaré, à plus d'une reprise, dans l'impossibilité de prendre.

Pendant cet intervalle, je propose que les autres délégations se consultent afin de décider des mesures que nous prendrons pour affirmer l'autorité du Conseil de sécurité au cas où le Gouvernement de l'URSS persisterait dans les efforts qu'il tente pour empêcher le Président d'agir.

Je propose formellement que nous nous ajournions jusqu'au jeudi 10 août à 15 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le public est autorisé à assister aux séances du Conseil de sécurité, sans avoir pour autant le droit de manifester ses sentiments; les manifestations peuvent être diverses, violentes ou bruyantes, en tout cas, elles gênent les travaux du Conseil de sécurité. C'est pourquoi je demande à ceux qui sont hors d'état de se dominer de quitter la salle. S'ils désirent rester, ils sont priés de conserver le calme et de ne pas gêner les travaux du Conseil.

En ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, je me bornerai à répondre brièvement à la déclaration du représentant des Etats-Unis. Avec son originalité coutumière, celui-ci tente de rejeter la faute du coupable sur l'innocent. Il a ainsi agi dans le passé, il continue de le faire actuellement et il est vraisemblable qu'il en a tellement pris l'habitude qu'il persistera à agir ainsi dans l'avenir.

C'est la délégation des Etats-Unis qui se livre à des manœuvres d'obstruction, en compagnie de son vassal fidèle, le représentant du groupe du Kouomintang. Ce sont eux qui ont fait rejeter la proposition de la délégation de l'URSS tendant à étudier immédiatement le règlement pacifique de la question de Corée, car les calculs du Gouvernement des Etats-Unis visent, non la paix, mais la guerre. Chaque jour, on affecte de nouveaux milliards à des fins de guerre. Les milieux dirigeants des Etats-Unis ne veulent pas la paix. C'est la principale cause de leur attitude. On a consacré trois jours, trois séances du Conseil de sécurité à convaincre la délégation des Etats-Unis de s'occuper du règlement pacifique de la question de Corée. La délégation des Etats-Unis, s'appuyant sur ses alliés militaires et politiques au Conseil de sécurité et sur l'un de ses serviteurs les plus actifs, le représentant du Kouomintang, a fait rejeter cette proposition. A qui la faute? Si le Conseil de sécurité a dû consacrer trois séances à l'examen de cette question, la faute en est à la délégation des Etats-Unis.

La délégation de l'URSS actuellement, de manière strictement conforme à la Charte, s'efforce d'aboutir à une solution équitable de la question de savoir s'il faut convier aux séances du Conseil les deux parties qui sont aux prises dans le conflit de Corée, afin que ces deux parties aient la possibilité d'exposer leurs vues au Conseil. Qui fait obstacle à cette solution? C'est la délégation des Etats-Unis et son serviteur fidèle, le représentant du groupe du Kouomintang. Telle est la situation réelle.

The United States delegation is attempting to give the Security Council and public opinion of the whole world the erroneous impression that the draft resolution it has submitted is intended to limit the conflict, to secure its so-called "localization".

The delegation of the Soviet Union has already had an opportunity of stating its views on the notorious "localization". That delegation declares to the Security Council and to the public opinion of the world that the United States draft resolution is intended to extend the scale of the United States Government's aggression against the Korean people, to exterminate the Korean people, Korean industry, ancient Korean monuments, monuments of ancient Korean culture, which can never be restored. United States troops are trampling upon Korean fields, United States airmen in United States planes are murdering, shooting and firing upon the peaceful population.

Only today we have read a telegram from the Government of the Korean People's Democratic Republic regarding the brutalities, evil deeds and crimes which United States airmen have perpetrated on the Korean people.

Who is the aggressor? Who is waging war in Korea? The Government of the United States. And the United States representative will not succeed in concealing this from the public opinion of the world by any of his honeyed speeches. Such is the position.

The USSR delegation has been instructed by its Government to strive resolutely and fight actively for the cause of peace and the peaceful settlement of the Korean question. It has instructions from its Government to fight for a just consideration of the question of the peaceful settlement of the Korean question in the Security Council. By a just consideration, it means the invitation of both parties and the invitation of a representative of the Chinese People's Republic. The United States delegation and its satellites object to this and are using obstructionist methods.

The question is clear. If the United States delegation needs time to delve once more into the complexities of a procedural manoeuvre to which the United States representative often has recourse in the Security Council, with the support of his military and political allies—and not in the Security Council only, but in all the organs of the United Nations, in the attempt to stifle justice, to impose his will and to dictate his terms—if the United States representative needs to consult with his satellites, to bring pressure to bear upon them and to compel them to vote as the United States representative wishes, let us give him two days—until Thursday.

The USSR delegation does not require that time. It is prepared to discuss and vote upon the questions on the Security Council's agenda at once, but on one condition, which is that the United States delegation shall stop its obstructionism, stop making a mockery of the Charter and agree to examine the Korean question in the Security Council with the participation of both sides, in a manner which shall be fair and in accordance with the Charter.

That is the proposal of the Soviet Union. It is modest, just and justified from every point of view: that of

La délégation des Etats-Unis tente d'égarer le Conseil de sécurité et l'opinion publique mondiale et de faire croire que le projet de résolution qu'elle a proposé a pour but de limiter le conflit et d'en assurer ce qu'elle appelle la "localisation".

La délégation de l'Union soviétique a déjà eu l'occasion d'exposer son point de vue sur la fameuse question de la "localisation". Elle déclare devant le Conseil de sécurité et devant l'opinion publique mondiale que le projet de résolution présenté par les Etats-Unis tend à donner plus d'ampleur à l'agression du Gouvernement des Etats-Unis contre le peuple coréen, afin de rayer de la carte du monde le peuple coréen, l'industrie de la Corée, les monuments antiques de la Corée, les monuments de la vieille civilisation coréenne, qui ne pourront plus jamais être relevés. Les troupes des Etats-Unis foulent le sol de la Corée, les pilotes américains, du haut de leurs avions américains, tuent la population pacifique, tirent sur elle et la mitraillent.

Aujourd'hui même, nous avons lu, dans le télégramme du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, avec quelle férocité les pilotes américains s'acharnent sur le peuple coréen, de quels crimes et de quels assassinats ils se rendent coupables envers lui.

Qui est l'agresseur? Qui fait la guerre en Corée? C'est le Gouvernement des Etats-Unis. Et ce n'est pas par des paroles doucereuses que le représentant des Etats-Unis réussira à cacher ce fait à l'opinion publique mondiale. Telle est la réalité.

La délégation de l'URSS a été chargée par son Gouvernement d'insister et de lutter activement pour la cause de la paix et pour le règlement pacifique de la question de Corée. Sur les instructions de son Gouvernement, elle doit lutter résolument pour que la question du règlement pacifique du problème coréen fasse l'objet d'un examen équitable au sein du Conseil de sécurité. Par examen équitable, elle entend l'invitation des deux parties et l'invitation du représentant de la République populaire de Chine. La délégation des Etats-Unis et ses satellites s'y opposent, en ayant recours à des méthodes d'obstruction.

La question est claire. Si la délégation des Etats-Unis a besoin de temps pour se réfugier une fois de plus dans le maquis de la procédure—comme elle le fait si souvent, avec l'appui de ses alliés politiques et militaires, au Conseil de sécurité, et même dans tous les organes de l'Organisation, en s'efforçant d'étouffer la justice, d'imposer sa volonté et de dicter ses conditions—si donc le représentant des Etats-Unis éprouve le besoin de se concerter avec ses satellites, d'exercer une pression sur eux, de les obliger à voter dans le sens qu'il souhaite, alors il faut lui donner deux jours jusqu'à jeudi.

La délégation de l'URSS, pour sa part, n'a nul besoin d'un tel délai. Elle est prête à examiner dès maintenant et à passer au vote sur les propositions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, à une condition toutefois: c'est que la délégation des Etats-Unis mette fin à ses manoeuvres d'obstruction, qu'elle cesse de se moquer de la Charte et qu'elle accepte d'étudier la question de Corée d'une façon équitable et conforme à la Charte, avec la participation des deux parties.

Telle est la proposition de l'Union soviétique, proposition modeste, mais équitable et justifiée à tout

the Charter, of common sense, of international law and of the generally accepted standards in international dealings. That is how the matter really stands.

Throughout the week, the United States delegation has been consistently obstructive, and that is preventing the Security Council from proceeding immediately to consider the peaceful settlement of the Korean problem.

The USSR delegation considers it necessary to call a meeting of the Security Council as soon as possible because of the complaint received today from the Government of the People's Democratic Republic of Korea. On that complaint the USSR delegation is submitting a draft resolution which it suggests that the Security Council should consider without delay. This draft resolution [S/1679] reads as follows:

"PROPOSAL CONCERNING THE INHUMAN, BARBAROUS BOMBING BY THE UNITED STATES AIR FORCE OF THE PEACEFUL POPULATION, TOWNS AND POPULATED AREAS IN KOREA

"The Security Council,

"Having considered the protest of the Government of the People's Democratic Republic of Korea against the inhuman, barbarous bombing of the peaceful population and of peaceful towns and populated areas which is being carried out by the United States Air Force in Korea,

"Recognizing that the bombing by the United States armed forces of Korean towns and villages, involving the destruction and mass annihilation of the peaceful civilian population, is a gross violation of the universally accepted rules of international law,

"Decides

"To call upon the Government of the United States of America to cease and not permit in future the bombing by the Air Force or by other means of towns and populated areas and also the shooting up from the air of the peaceful population of Korea;

"To instruct the Secretary-General of the United Nations to bring this decision of the Security Council to the very urgent notice of the Government of the United States of America."

In submitting this draft resolution, the USSR delegation suggests that the Security Council should consider it tomorrow, at 3 p.m.

Before calling on the representative of Ecuador, I should like, as PRESIDENT, to remind the Council that there have been two proposals for the adjournment of the meeting until tomorrow.

We shall first take a vote on the United States representative's proposal for an adjournment until 3 p.m. on Thursday, 10 August. We shall then vote on the USSR representative's proposal for an adjournment until 3 p.m. tomorrow, 9 August.

If there are no proposals to the contrary, I propose that we should now vote on these two proposals.

Does the representative of Ecuador wish to speak on this matter?

point de vue, au regard de la Charte, au regard du bon sens, au regard du droit international, au regard des normes communément acceptées dans les relations internationales. Telle est la situation réelle.

C'est la délégation des Etats-Unis qui, pendant une semaine, s'est livrée à des manœuvres d'obstruction, en empêchant ainsi le Conseil de sécurité de passer immédiatement à l'étude du règlement pacifique de la question de Corée.

La délégation de l'URSS estime qu'il y a lieu d'avancer la date de la prochaine réunion du Conseil de sécurité, en raison de la protestation qui a été reçue aujourd'hui du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, et à la suite de laquelle la délégation de l'URSS présente un projet de résolution qu'elle demande au Conseil de vouloir bien examiner sans délai. Ce projet de résolution [S/1679] se lit comme suit:

"PROPOSITION RELATIVE AU BOMBARDEMENT INHUMAIN ET BARBARE DE LA POPULATION PACIFIQUE ET DES VILLES ET LOCALITÉS PAISIBLES DE LA CORÉE PAR L'ARMÉE DE L'AIR DES ETATS-UNIS

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la protestation élevée par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée contre les bombardements inhumains et barbares exécutés par l'Armée de l'air des Etats-Unis contre la population pacifique et les villes et localités paisibles de la Corée,

"Reconnaissant que les bombardements de villes et de villages coréens par les forces armées des Etats-Unis, bombardements qui ont pour résultats la destruction de ces villes et villages et l'extermination massive de la population civile pacifique, constituent une violation flagrante des règles universellement reconnues du droit international,

"Décide

"D'inviter le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à arrêter et à ne plus permettre à l'avenir le bombardement, par l'aviation ou par d'autres moyens, des villes et des localités, ainsi que les attaques aériennes contre la population paisible de la Corée;

"De charger le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de porter de toute urgence cette résolution du Conseil de sécurité à la connaissance du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique."

En présentant ce projet de résolution, la délégation de l'URSS propose que l'examen en ait lieu demain à 15 heures.

Avant de donner la parole au représentant de l'Equateur, je rappelle au Conseil, en ma qualité de PRÉSIDENT, qu'il est saisi de deux propositions d'ajournement.

Je vais mettre aux voix d'abord la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à ajourner la séance au jeudi 10 août, à 15 heures; puis, je mettrai aux voix la proposition de l'URSS tendant à ajourner la séance à demain 9 août, à 15 heures.

S'il n'y a pas d'objections, nous pouvons passer au vote sur ces deux propositions.

Le représentant de l'Equateur désire-t-il intervenir sur ce point?

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (translated from Spanish) : I thought that when there was a motion simply for the suspension or the adjournment of the meeting, there should be no discussion on it. Nevertheless, the USSR representative has just made a long speech. Brandishing a whip, as though we were a gang of forced labourers in an arctic climate, he has spoken to the other members of the Security Council, treating them as though they were not representatives of free countries. I, for my part, wish to protest in the name of the Government of the Republic of Ecuador.

For a long time, at the [482nd and 483rd] meetings of 3 and 4 August, and again today, I have taken no part in the discussion. I have not asked for any clarification, neither have I raised a point of order, because I wished to see if we could reach any conclusion. The long dialogue between the President of the Council and the representative of the Soviet Union has taken up most of the time, but if the USSR representative thinks now that he can once again violate the rules of procedure by opening the debate when there is a motion for the suspension, I shall ask, as representative of Ecuador, to be placed first on the list of speakers for the beginning of the next meeting.

I repeat that there has been a violation of the rules of procedure, because it is a fact to be deduced from the record of our [473rd] meeting of 25 June and from the statements of the members of the Council who presided during the months of June and July, that the Council took a decision. Moreover, in accordance with rule 30 of the rules of procedure, the President has been asked to take a decision. He has not done so, thus violating the rules of procedure. Accordingly, since the representative of the Soviet Union is violating the rules in this way, I should like, on behalf of my country, to express the views on which I shall base my vote. If, therefore, there is to be discussion regarding the suspension of the meeting, I wish to request, as of now, that I should be placed on the list of speakers for the next meeting of the Council.

The PRESIDENT (translated from Russian) : We will now proceed to the vote. We have two proposals before us. The United States representative's proposal is for an adjournment until 3 p.m. on Thursday, 10 August.

A vote was taken by a show of hands, as follows:

In favour: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Yugoslavia.

The PRESIDENT (translated from Russian) : There was one vote against, one abstention and the others in favour of an adjournment until Thursday, 10 August, at 3 p.m. The next meeting of the Security Council will accordingly be held on Thursday, 10 August, at 3 p.m.

The meeting rose at 7.05 p.m.

M. QUEVEDO (Equateur) (traduit de l'espagnol) : Je croyais que lorsqu'une motion était soumise pour la simple suspension ou pour l'ajournement d'une séance, il n'y avait pas lieu de la discuter; mais je viens d'entendre le représentant de l'URSS achever un long discours. Le fouet en main, comme si nous étions des condamnés aux travaux forcés purgeant leur peine dans un climat arctique, le Président s'est adressé aux autres membres du Conseil de sécurité comme s'ils n'étaient pas des représentants de pays libres. Pour ma part, je tiens à protester au nom du Gouvernement de la République de l'Equateur.

Pendant de longs jours, lors des séances du 3 et du 4 août [482^{ème} et 483^{ème} séances], comme au cours de la séance actuelle, nous n'avons pas participé aux débats; je n'ai pas demandé une seule fois à prendre la parole pour exposer ma position et je n'ai présenté aucune motion d'ordre, car je voulais voir si nous arriverions de cette manière à une solution quelconque. Le long dialogue entre le Président du Conseil de sécurité et le représentant de l'Union soviétique a occupé la majeure partie de notre temps, mais si le représentant de l'URSS pense maintenant pouvoir une fois de plus violer le règlement en ouvrant le débat alors que le Conseil est saisi d'une motion d'ajournement, le représentant de l'Equateur demande dès à présent à se faire inscrire afin de pouvoir prendre la parole dès le début de la prochaine séance.

Je déclare une fois de plus que notre règlement intérieur est violé, parce qu'il ressort clairement du compte rendu de la séance que nous avons tenue le 25 juin dernier [473^{ème} séance], ainsi que des déclarations des membres du Conseil qui assumaient la présidence au cours des mois de juin et de juillet, que le Conseil s'est déjà prononcé. D'autre part, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, on a demandé au Président de formuler une décision; il ne l'a pas fait, violant ainsi le règlement. Puisque le représentant de l'Union soviétique a ainsi violé le règlement, je voudrais, au nom de mon pays, exposer les raisons qui motiveront mon vote. Si l'ajournement doit faire l'objet d'un débat, je demande d'ores et déjà à m'inscrire afin de pouvoir prendre la parole à la prochaine réunion du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe) : Nous passons au vote. Il y a deux propositions. La proposition du représentant des Etats-Unis tend à ajourner la séance au jeudi 10 août, à 15 heures.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: la Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT (traduit du russe) : Il y a eu une voix contre, une abstention, et les autres se sont prononcés en faveur de l'ajournement au jeudi 10 août, à 15 heures. La prochaine séance aura donc lieu jeudi 10 août, à 15 heures.

La séance est levée à 19 h. 5.

